

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/124

Du mercredi 19 avril 2023

Fixant les modalités de règlement de la convention de mise à disposition de locaux passée avec la Scène nationale de l'Essonne Agora-Desnos de l'Essonne à l'occasion de la restitution publique du projet « Jeunesse positive, nouvelle génération »

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet « Jeunesse positive, nouvelle génération », ayant pour ambition de valoriser les talents artistiques des jeunes Rissois, porté par le service Jeunesse,

CONSIDERANT la restitution publique de ce projet le vendredi 21 avril 2023,

CONSIDÉRANT la convention de mise à disposition de locaux proposée par la Scène nationale de l'Essonne Agora-Desnos pour permettre la restitution publique du projet « Jeunesse positive, nouvelle génération »,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER la convention de mise à disposition de locaux proposée par la Scène nationale de l'Essonne Agora-Desnos, située place de l'Agora – 91000 EVRY, le vendredi 21 avril 2023, de 9h00 à 23h00, pour permettre la restitution publique du projet « Jeunesse positive, nouvelle génération ».

ARTICLE 2 : La Scène nationale Agora-Desnos de l'Essonne s'engage à mettre à disposition la salle de spectacle, les loges et les moyens techniques permettant cette restitution, le vendredi 21 avril 2023, de 9h00 à 23h00.

En cas de non-respect par l'utilisateur des horaires indiqués, la Scène nationale Agora-Desnos de l'Essonne pourra facturer à la Commune les heures supplémentaires du personnel engagé.

ARTICLE 3 : Cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux.

2023/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 19 avril 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **20 AVR. 2023**

Publié le : **20 AVR. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

